

Modifications majeures touchant les réfugiés, demandeurs d'asile, bénéficiaires du statut de protection temporaire (TPS) et autres personnes migrantes :

FRAIS D'IMMIGRATION NOUVEAUX ET PLUS ÉLEVÉS



Le 4 juillet 2025, le président Trump a promulgué la loi **One Big Beautiful Bill Act (OBBBA)**. Cette loi majeure de financement renforce considérablement les moyens de l'appareil de répression migratoire, mais elle **augmente aussi de nombreux frais liés aux démarches d'immigration**, ce qui pourrait compliquer l'accès ou la poursuite des procédures pour de nombreuses personnes.

Voici certaines des questions les plus fréquemment posées (FAQ) concernant l'impact de ces changements sur les personnes accompagnées par l'IRC :

Je fais une demande pour devenir résident permanent légal (LPR) auprès de l'USCIS. Que signifient ces changements de frais pour moi ?

Les frais de **régularisation du statut vers celui de LPR** auprès de l'USCIS commencent généralement à **1 440 \$** pour les adultes. Cependant, **certaines personnes en sont exemptées**, incluant les réfugiés, les titulaires d'un visa spécial d'immigrant (SIV), les mineurs étrangers placés sous protection spéciale (SIJ), entre autres. L'OBBBA ne prévoit pas de nouveaux frais pour les demandes déjà exemptées.

Si vous faites votre demande devant un **tribunal de l'immigration (EOIR)**, l'OBBBA impose des **frais supplémentaires** de 1 500 \$, qui s'ajoutent aux 1 050 \$ de frais de l'EOIR, soit un total de **2 940 \$** pour certaines demandes. Veuillez consulter votre conseiller juridique afin de connaître précisément les frais applicables à votre demande.

Je souhaite demander l'asile. Devrai-je désormais payer des frais ?

Que vous déposiez votre demande auprès de l'USCIS ou de l'EOIR, vous devrez maintenant payer des **frais initiaux de 100 \$** ainsi qu'une **redevance annuelle de 100 \$ pour chaque année** durant laquelle votre demande d'asile reste en attente. Cette redevance est payable à chaque date anniversaire du dépôt de votre demande. Par exemple, si vous avez déposé votre formulaire I-589 le 29 juillet 2025, vous devez y joindre les 100 \$ de frais initiaux non remboursables. Le 29 juillet 2026, l'USCIS ou l'EOIR devra avoir reçu les 100 \$ de redevance annuelle.

Je suis demandeur d'asile et ma demande est en attente devant le tribunal. Qu'est-ce que cela implique pour moi ?

Vous pourriez devoir payer une **redevance annuelle de 100 \$ tant que votre demande est en cours**. L'EOIR n'a pas encore publié de directives sur la procédure de paiement pour les demandes déposées devant le tribunal de l'immigration. Pour les personnes déposant une demande dite « affirmative » (c'est-à-dire en dehors des tribunaux), l'USCIS publiera des directives et enverra des notifications individuelles précisant les dates et modalités de paiement, ainsi que les conséquences en cas de non-paiement des **frais exigibles cet exercice financier**. Les directives de l'USCIS concernant les frais exigibles après le présent exercice seront communiquées ultérieurement. Il est toutefois prévu que les demandeurs d'asile devront s'acquitter de cette redevance à la date anniversaire du dépôt de leur demande, au plus tard.

Qu'en est-il des frais pour l'autorisation de travail ?

Pour les **demandeurs d'asile, de TPS et de parole** (libération conditionnelle), les frais pour l'autorisation de travail sont également **plus élevés**. Voir le tableau pour plus de détails.

Les frais vont-ils encore changer ?

Les frais **peuvent évoluer chaque année fiscale** et seront annoncés sur les sites de l'EOIR ou de l'USCIS.

DERNIÈRE MISE À JOUR : 12 AOÛT 2025

Modifications des frais de l'USCIS, du tribunal de l'immigration (EOIR) et de la Commission des recours en matière d'immigration (BIA) :

CATÉGORIE	MODIFICATIONS DES FRAIS DE L'USCIS : *	MODIFICATIONS DES FRAIS DE L'EOIR ET DU BIA :
Demande d'asile (Formulaire I-589)	100 \$ (non remboursables et sans possibilité d'exonération). Redevance annuelle : 100 \$ par an pendant que votre demande est en attente.	100 \$ (non remboursables et sans possibilité d'exonération). Redevance annuelle : 100 \$ par an pendant que votre demande est en attente.
Permis de travail (EAD) (Formulaire I-765)	Demandeurs de TPS et de parole : • Permis de travail initial : 550 \$ plus les frais existants de l'USCIS, pour un total de 1 020 \$ en ligne ou 1 070 \$ par courrier. • Renouvellements : 275 \$ chacun, avec une durée de validité désormais potentiellement limitée à un an. Plus les frais existants de l'USCIS, pour un total de 745 \$ en ligne ou 795 \$ par courrier. Demandeurs d'asile : • Permis de travail initial : 550 \$ • Renouvellements : 275 \$ chacun, avec une durée de validité désormais potentiellement limitée à un an. Plus les frais existants de l'USCIS, pour un total de 745 \$ en ligne ou 795 \$ par courrier. Bénéficiaires de l'asile : • Aucun changement de frais (aucun frais pour le permis de travail initial ou pour le renouvellement pour les personnes ayant obtenu l'asile).	
Demande de résident permanent légal (LPR) (Formulaire I-485)	Aucun changement si la demande est faite auprès de l'USCIS.	L'EOIR ajoute 1 500 \$ aux frais précédents de 1 050 \$, soit 2 940 \$ au total pour certaines demandes. Consultez votre avocat pour connaître le montant exact.
Demande de TPS (Formulaire I-821)	Désormais 500 \$ (environ 50 \$ auparavant), sans exonération. L'USCIS collecte aussi des frais biométriques de 30 \$, soit un total de 530 \$.	Désormais 500 \$ (environ 50 \$ auparavant), sans exonération. L'USCIS collecte aussi des frais biométriques de 30 \$, soit un total de 530 \$.
Appels		Une majoration de 900 \$ s'ajoute aux 110 \$ initiaux, soit un total de 1 010 \$, sauf pour les appels de décisions de mise en liberté sous caution, qui restent gratuits.
Requêtes en réouverture ou en réexamen devant l'EOIR (sauf exceptions)		1 045 \$ (environ 110 \$ ou gratuit auparavant).
Requêtes en réouverture ou en réexamen devant le BIA		Une majoration de 900 \$ s'ajoute aux 110 \$ initiaux, soit un total de 1 010 \$.
Si vous êtes arrêté après avoir manqué une audience		5 000 \$ si vous avez fait l'objet d'une mesure d'expulsion pour non-comparution au tribunal et êtes ensuite arrêté. Une exception s'applique si l'ordonnance du tribunal est annulée.

Remarque : Les nouveaux frais de l'USCIS entreront en vigueur le **21 août 2025**. Les modifications de l'EOIR sont **applicables immédiatement**. Les deux agences peuvent encore augmenter les frais.

*Pour des informations détaillées, consultez le [calculateur de frais de l'USCIS](#).

Autres nouveaux frais :

Si vous êtes arrêté à la frontière	5 000 \$ si vous êtes interpellé en traversant en dehors d'un point de passage officiel. On ignore pour l'instant les conséquences si vous n'êtes pas en mesure de payer immédiatement.
------------------------------------	--